

Canada  
Fiscalité

**Personnes-  
ressources**

**Leader national en  
R&D**

Natan Aronshtam  
416-643-8701

**Atlantique**

Pam Whitnall  
902-721-5656

**Québec**

Albert De Luca  
514-393-5322

Christian Provencher  
450-978-3526

**Ontario**

Anil Chawla  
416-643-8006

Len Lucier  
905-315-6730

Brian Harrigan  
613-751-5421

**Calgary**

Geoff Hill  
403-267-1820

**Les Prairies**

Keith MacLaren  
204-944-3558

Ryan Dumonceaux  
306-343-4348

**Rocheuses**

Ioana Simion  
780-421-3877

**Ouest**

Joanne Hausch  
604-640-3306

**Liens connexes**

**[Nouveautés fiscales en  
R&D – Archives](#)**

**[Services de fiscalité de  
Deloitte](#)**

## Nouveautés fiscales en R&D

Le 5 mars 2012 (12-2)

### Les régimes incitatifs relatifs à la propriété intellectuelle Quelles possibilités offrent-ils au Canada?

Au cours des dernières années, la compétition s'est accrue considérablement à l'échelle mondiale pour l'obtention de nouveaux investissements en recherche et développement (R&D). Non seulement les pays procèdent à l'adoption ou à la bonification des stimulants fiscaux relatifs à la R&D pour promouvoir les activités de recherche, mais ils offrent aussi de nouveaux stimulants fiscaux destinés à favoriser la commercialisation de la R&D, comme nous l'avons décrit dans notre étude récente *Global Survey of R&D Tax Incentives*. Ces régimes incitatifs relatifs à la propriété intellectuelle (PI), communément appelés en anglais « *patent boxes* », prévoient la réduction des taux d'imposition du revenu tiré de la PI à des niveaux considérablement inférieurs à ceux qui s'appliquent au revenu d'entreprise ordinaire. Ce traitement préférentiel du revenu tiré de la PI vise à inciter davantage les entreprises à innover et à commercialiser des innovations à l'intérieur du pays<sup>1</sup>.

Les pays considérés comme des lieux permettant de façon viable la conduite d'activités de R&D et qui offrent ces régimes incitatifs relatifs à la PI comprennent à ce jour la Belgique, la Chine, la France, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Espagne. Un tel régime a également été proposé au Royaume-Uni qui devrait être mis en vigueur d'ici 2013. Par ailleurs, aux États-Unis, des pressions s'exercent pour l'adoption d'un tel régime afin d'améliorer la compétitivité de ce pays à l'échelle mondiale à l'égard de la R&D<sup>2</sup>.

Les principales caractéristiques des régimes incitatifs relatifs à la PI à travers le monde diffèrent sur plusieurs points, comme l'illustre le tableau suivant.

<sup>1</sup> Atkinson, R.D. et S. M. Andes, « Patent Boxes: Innovation in Tax Policy and Tax Policy for Innovation », *The Information Technology & Innovation Foundation Report*, octobre 2011.

<sup>2</sup> *Id.*

## Principales caractéristiques des régimes incitatifs relatifs à la PI

Pays	Taux d'imposition général des sociétés	Taux d'imposition effectif sur le revenu admissible	Obligation d'exercer les activités de R&D dans le pays	Obligation d'engager les coûts dans le pays	Obligation de conserver la PI dans le pays
Belgique	33,99 %	6,8 %	Non	Non	Oui
Chine	25 %	0 à 12,5 %	Oui	Oui	Oui
France	34,43 %	15 %	Non, mais l'activité admissible doit être exercée au sein de l'UE	Oui	Non
Hongrie	10 à 19 %	Potentiel minimal de 5 %	Non	Non	Non
Pays-Bas	20 à 25 %	5 %	Non, mais l'activité admissible doit être exercée au sein de l'UE	Oui	Oui
Espagne	30 %	15 %	Toutes les activités de R&D admissibles doivent être exercées dans le pays ou au sein d'un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen	Toutes les activités de R&D admissibles doivent être exercées dans le pays ou au sein d'un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen	Non
R.-U. (propositions)	24 % (2013)	10 % (2013)	Non	Non	Non

Source : *Global Survey of R&D Tax Incentives* (Deloitte, 2012)

### Un régime incitatif relatif à la PI serait-il une bonne politique pour le Canada?

Comme l'a souligné l'Institut C.D. Howe<sup>3</sup>, devant la croissance observée à travers le monde des incitatifs fiscaux pour la commercialisation de la R&D, le Canada devra sans doute également envisager d'améliorer le traitement fiscal du revenu tiré de la PI pour maintenir sa compétitivité à l'échelle mondiale.

Malgré son attrait, la solution du régime incitatif relatif à la PI comporte certains défis :

- Ce type de régime étant relativement nouveau, très peu de données peuvent en étayer l'efficacité;
- Ce type de régime n'est pas en soi un moyen efficace de promouvoir la recherche<sup>4</sup>;
- La conception d'un tel régime s'avère complexe, notamment en ce qui concerne le choix des types de brevets et de revenus connexes qui devraient être admissibles à des taux d'imposition spéciaux;
- Les conditions d'admissibilité entraînent divers problèmes d'ordre administratif et liés à la conformité;
- Les pays étant de plus en plus nombreux à tenter d'attirer chez eux les revenus tirés de brevets au moyen des régimes incitatifs relatifs à la PI, les gouvernements risquent de s'engager dans des surenchères entraînant une diminution de leurs revenus sans stimuler pour autant l'activité économique<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Parsons, M., « Rewarding Innovation: Improving Federal Support for Innovation », *C.D. Howe Institute Commentary: Fiscal and Tax Competitiveness*, n° 334, septembre 2011.

<sup>4</sup> Griffith, R., H. Miller, et M. O'Connell, « The UK will introduce a Patent Box, but to whose benefit? », *Observations for The Institute of Fiscal Studies*, novembre 2010 (<http://www.ifs.org.uk/publications/5362>).

<sup>5</sup> Id.

De plus, les règles canadiennes relatives aux sociétés étrangères affiliées pourraient limiter l'efficacité de ces régimes au Canada. Ces règles permettent de réaliser un revenu exonéré lorsqu'il y a propriété légale dans une juridiction étrangère appropriée ce qui fait en sorte que des dividendes exonérés d'impôt peuvent ultimement être versés au Canada à même le revenu tiré de brevets. Par des mécanismes de partage des coûts et d'autres techniques, de nombreux emplois de R&D peuvent tout de même être situés au Canada et donc être admissibles aux crédits pour la recherche scientifique et le développement expérimental. Par conséquent, l'adoption d'un régime incitatif relatif à la PI au Canada pourrait bien n'avoir qu'une incidence négligeable sur les décisions des entreprises et la capacité du Canada d'attirer de nouveaux investissements importants.

En conclusion, Deloitte recommande la réalisation d'autres études afin de déterminer si le Canada bénéficierait effectivement de l'adoption d'un tel régime. Une analyse comparative des autres pays auxquels le Canada doit habituellement se mesurer pour l'obtention de tels investissements permettra de mieux évaluer si un tel régime contribuera à l'amélioration de l'imposition de la PI au Canada.

---

**Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité**

1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.  
® Marque officielle du Comité olympique canadien.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

 **Fil RSS**  
**Désabonnement**

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

